



## Procédure concernant l'engraissement des poulets à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011

L'hiver passé, l'OFAG a collecté des données relatives à l'engraissement des poulets et les a évaluées. Les personnes en charge du dossier à l'OFAG saisissent l'occasion pour remercier les producteurs et les responsables d'Aviforum et de l'ASPV pour leur collaboration lors de la collecte des données.

Les résultats des évaluations ont montré qu'il existe d'importantes différences entre les exploitations et entre les systèmes d'engraissement. L'OFAG a cherché une solution simple et pragmatique afin de pouvoir procéder au calcul des effectifs moyens et de la production d'éléments fertilisants à l'aide d'un seul programme et de s'adapter par ailleurs à la diversité de la pratique.

Le calcul de l'effectif moyen et la production d'éléments fertilisants figurent désormais dans le module « Poulets de chair » de l'Impex.

Selon le guide Suisse-Bilan, les conditions suivantes s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

- toutes les exploitations avec un **effectif moyen dès 3 000 poulets** doivent calculer **l'effectif moyen et la production d'éléments fertilisants** par les poulets de chair dans le module « Poulets de chair » du programme Impex.
- toutes les exploitations qui possèdent un **effectif moyen inférieur à 3 000 poulets** doivent calculer **l'effectif moyen** à l'aide de la partie prévue à cet effet dans le module « Poulets de chair » de l'Impex. La production d'éléments fertilisants pour le Suisse-Bilan est évalué à l'aide des valeurs standard selon les DBF 2009. Les exploitations qui veulent faire valoir des valeurs plus faibles comme valeurs standard doivent utiliser la partie correspondante de l'évaluation de la production d'éléments fertilisants dans le module « Poulets de chair » de l'Impex.

### *Calcul de l'effectif déterminant pour les contributions*

Dans la partie du programme consacrée à l'évaluation de la production d'éléments fertilisants, la période de calcul est automatiquement limitée à l'année civile. Si le poulailler est utilisé moins de 270 jours (280 jours jusqu'ici), une réduction s'effectue lors du calcul.

Les animaux âgés de 30 jours ou plus sont pondérés à l'aide du facteur 1 et ceux de moins de 30 jours, avec un facteur de 0,5.

### *Utilisation de fourrage appauvri en éléments nutritifs*

Pour l'utilisation de fourrage appauvri en éléments nutritifs les valeurs minimales pour le bilan import-export sont également adaptées comme suit : nouvelles valeurs, 33,8 kg N<sub>tot</sub> respectivement 20,3 kg N<sub>stock</sub> et 11.2 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> pour 100 places de poulet de chair.

L'Impex sera modifié en conséquence au 1<sup>er</sup> octobre 2011 et sera disponible sur la page Internet de l'OFAG et Agridea.

- Le calcul de **l'effectif moyen pour le relevé des données de l'exploitation 2012** est effectué pour toutes les exploitations à l'aide du module « Poulets de chair » du programme Impex sur la base de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

- Le calcul du **Suisse-Bilan 2011** (contrôles en 2012) se fonde, en ce qui concerne les **exploitations avec un effectif moyen dès 3 000 poulets** (et exploitations avec un effectif inférieur à 3 000 poulets qui souhaitent calculer un Impex sur une base volontaire), sur la production selon le module « Poulets de chair » du programme Impex de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.
- Le calcul du **Suisse-Bilan 2011** (contrôles en 2012) se fonde, en ce qui concerne les **exploitations avec un effectif moyen inférieur à 3 000 poulets**, sur l'effectif moyen déterminant du relevé des données de l'exploitation 2012 et des valeurs standard selon les DBF 2009.

La règle actuelle suivante s'applique au calcul du Suisse-Bilan 2010 (contrôles en 2011) : Calcul de l'effectif moyen à l'aide du programme de l'OFAG « Calcul de l'effectif moyen dans les exploitations d'engraissement de poulets » et les valeurs standard selon les DBF.